

4
mai
2011

Arrêté portant modification du règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines

Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,

arrête:

Article premier Le règlement du doctorat ès lettres ou en sciences humaines, du 27 mai 2009, est modifié comme suit :

Art. 13 al. 5

A l'issue de la soutenance, sur avis favorable du jury et en présence des membres de la Faculté titulaires du doctorat qui ont assisté à la séance, la présidente ou le président octroie l'imprimatur; le jury octroie, le cas échéant, la mention magna cum laude ou summa cum laude. La présidente ou le président précise le libellé du titre conféré sous article 1 du présent règlement. La candidate ou le candidat reçoit une attestation de soutenance et les rapports authentifiés.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 20 septembre 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de Faculté:

Le doyen,
L. TISSOT

Ratifié par le rectorat, le 20 juin 2011

Pour le rectorat :

La rectrice,
M. RAHIER